

SEANCE DU
14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
62

Date de convocation :
8 décembre 2022

Date d'affichage :
15 décembre 2022

OBJET :
TASCOM - Fixation du coefficient multiplicateur pour 2024

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 69

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 68

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 1

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 7**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 14 décembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Polyvalente - 71200 SAINT SERNIN DU BOIS, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Sébastien CIRON - M. Michel CHARDEAU - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Christiane MATHOS - Mme Séverine GIRARD-LELEU - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Sébastien GANE - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Yohann CASSIER - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Roger BURTIN - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - Mme Valérie LE DAIN - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Abdoukader ATTEYE - Mme Paulette MATRAY - Mme Amélie GHULAM NABI - M. Gérard GRONFIER -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Frédéric MARASCIA
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)
Mme LODDO (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
Mme COUILLEROT (pouvoir à Mme Laëtitia MARTINEZ)
M. TRAMOY (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Félix MORENO



Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Le rapporteur expose :

« Par délibération du 25 septembre 2014, la CUCM a décidé de mettre en œuvre la possibilité donnée par la loi de Finances de 2010, aux communes et aux EPCI qui perçoivent la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), d'appliquer au montant de cette taxe un coefficient multiplicateur qui peut atteindre 1,2.

Il est rappelé que cette taxe est perçue depuis le 1^{er} janvier 2011 au profit des communes ou des EPCI à fiscalité propre et s'applique sur les commerces :

- Exploitant une surface de vente au détail de plus de 400m² dont la date d'ouverture est postérieure au 1^{er} janvier 1960,
- Et qui réalisent un chiffre d'affaires HT de plus de 460 000 €.

Le coefficient a été fixé pour la première année à 1,05. Celui-ci a été porté par délibération du 30 septembre 2015 à 1,10 pour l'année 2016, puis à 1,15 par délibération du 30 juin 2016 pour l'année 2017 et à 1,20 par délibération du 29 juin 2017 pour l'année 2018.

Depuis 2019, le coefficient multiplicateur de TASCOM peut atteindre 1,30 pour les EPCI qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties, en application de l'article L1388 quinquies C du CGI – magasins et boutiques de moins de 400m² non intégrés à un ensemble commercial, à raison d'une augmentation maximale annuelle de +0,05. Cet abattement est proposé dans un rapport séparé.

Aussi, il est proposé de porter le coefficient multiplicateur pour l'année 2024 à 1,25.

Ce coefficient pourrait générer, au vu des éléments connus à ce jour un produit supplémentaire de l'ordre de 55 000 €. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

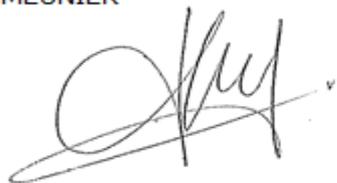
- De fixer le coefficient multiplicateur de TASCOM à 1,25 pour l'année 2024.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 16 décembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 16 décembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

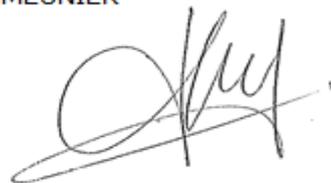
LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by 'MEUNIER' in a cursive script. A horizontal line is drawn across the bottom of the signature.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, consisting of a large, stylized 'D' followed by 'MEUNIER' in a cursive script. A horizontal line is drawn across the bottom of the signature.